

Institutions financières  
Énergie  
Infrastructures, mines et matières premières  
Transport  
Technologie et innovation  
Sciences de la vie et soins de santé

---

 **NORTON ROSE FULBRIGHT**

# **Votre propriété intellectuelle, une aide à votre positionnement sur le marché**

Christian Cawthorn  
Associé, Agent de brevets  
Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
4 octobre 2016



# Pourquoi?

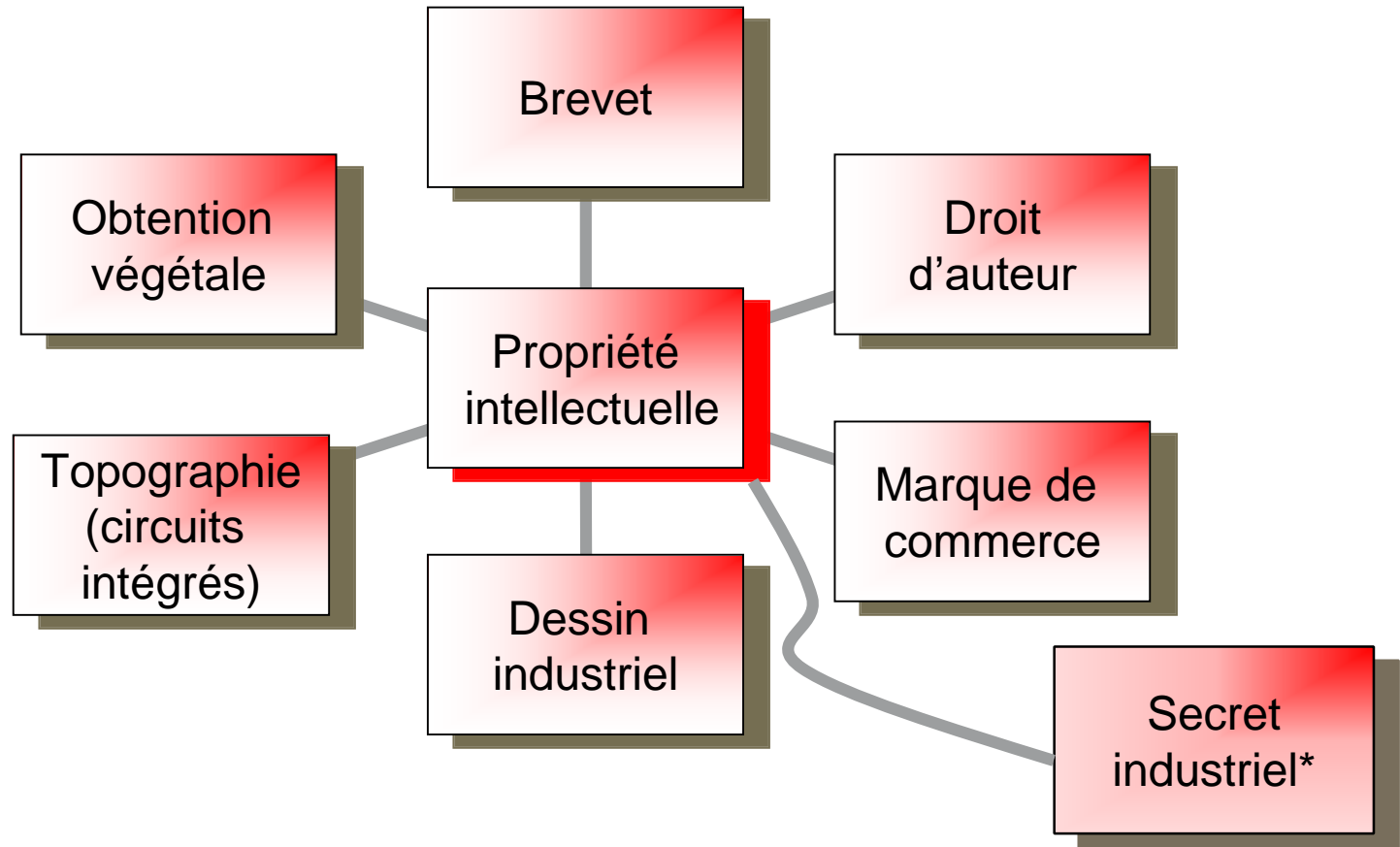
## Avantage compétitif et prohibitif

- exclusivité

## Une longueur d'avance

- 18 mois de secret (ou plus\*)

# Comment?



# Moyens préférés pour protéger votre technologie?

(a) Brevets

(b) Secrets industriels

# Brevets

- Véhicule de prédilection pour protéger vos inventions, pour autant que vous vous soumettiez à la Loi sur les brevets et ses Règlements
- Vous confère un monopole – accordant à son propriétaire le droit d'empêcher quiconque de faire, d'utiliser, et de vendre une invention brevetée
- Le brevet est territorial
- Exclusion de durée limitée à 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande
- Une demande de brevet doit être déposée auprès de l'OPIC

# Secrets industriels

- Le droit naît de lui-même
- Avantage commercial tant que le secret demeure un secret
- N'est pas territorial
- Durée illimitée
- Toutefois perte des avantages avec la perte du secret, sa divulgation ou sa publication
- Aucune demande à déposer - Mise en place de moyen pour protéger le secret

# Quoi choisir – Pourquoi choisir

Un choix doit être fait

- Demande de brevet publiée 18 mois après son dépôt
- La Loi sur les brevets exige une description détaillée et complète de l'invention – contraire au secret industriel

# Pourquoi doit-on se soucier de la propriété intellectuelle?

## Procure un monopole important

- Pour les brevets – droit d'exclure un compétiteur du marché, retarder son entrée sur le marché ou diminuer son attrait commercial avec un produit alternatif potentiellement moins performant
- Pour le secret industriel – de par sa nature secrète, confère un avantage commercial laissant la compétition en manque d'information

Monopole et exclusivité permettent de fixer un prix sur le produit ou une licence de ce dernier



## Brevets c. Secrets industriels

### Considérations générales

- Invention disponible commercialement
- Consommateurs multiples
- Refus ou impossibilité d'entente de confidentialité
- Haute mobilité de employés
- Exigences réglementaires gouvernementales causant la divulgation de l'invention
- Collaborations et/ou développement avec diverses parties
- Possibilité qu'un compétiteur arrive sur le marché avec votre invention

# Brevets c. Secrets industriels

## Considérations particulières aux compagnies de service

- Le brevet est favorisé car...
  - Maintien et contrôle de l'information et du secret plus difficile lorsque la technologie est exploitée par plusieurs
  - Un portfolio étoffé de brevets et demandes de brevets augmente la valeur de la compagnie et son attrait pour un acheteur potentiel
- À moins que...
  - la protection par brevet n'est pas disponible, alors protection par secret industriel à considérer – exemple: mode opératoire ou d'analyse pour diagnostic

Je vous laisse pour réflexion ces images



The logo consists of a stylized, upward-pointing chevron shape in a gold color, positioned above the first letter of the text.

**NORTON ROSE FULBRIGHT**

## Avis de non-responsabilité

Norton Rose Fulbright US LLP, Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Norton Rose Fulbright South Africa Inc. sont des entités juridiques distinctes, et toutes sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients.

Les mentions de « Norton Rose Fulbright », du « cabinet », du « cabinet d'avocats » et de la « pratique juridique » renvoient à un ou à plusieurs membres de Norton Rose Fulbright ou à une de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « entité/entités Norton Rose Fulbright »). Cette mention ne signifie pas que les entités Norton Rose Fulbright forment ensemble une société, ni qu'une entité Norton Rose Fulbright accepte la responsabilité des actes ou des omissions d'une autre entité, sauf dans la mesure où une entente en ce sens est conclue entre notre client ou l'autre partie contractante et les entités Norton Rose Fulbright pertinentes.

Chaque entité Norton Rose Fulbright fournit des services juridiques dans des territoires déterminés et est assujettie aux lois et à la réglementation professionnelle du ou des pays où elle exerce ses activités. Chaque entité Norton Rose Fulbright continuera à protéger la confidentialité des renseignements des clients et le secret professionnel, toutefois, les entités Norton Rose Fulbright échangeront des renseignements entre elles pour vérifier les clients représentés par d'autres entités Norton Rose Fulbright et à des fins de recherche, de gestion de la pratique et de formation ainsi qu'à des fins administratives.